

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Du 20 JANVIER 2020 – salle communale- ALVIGNAC**

**L'an deux mille vingt, le vingt janvier
Le Bureau de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à salle communale- ALVIGNAC**

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI
Date de convocation : 10 janvier 2020**

Présent(s) ou représenté(s) (à l'ouverture de la séance) : 25

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Monique MARTIGNAC, Sophie BOIN, Catherine CALVY, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Guy FLOIRAC, Catherine JAUZAC, Jean-Luc LABORIE, Francis LACAYROUZE, Bruno LUCAS, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Michel SANFOURCHE.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) : 2

Jean-Yves LANDAS à Francis LABORIE, Ernest MAURY à Thierry LAVERDET

Absent(s) excusé(s) (à l'ouverture de la séance) : 2

Jean-Yves LANDAS, Ernest MAURY.

Absent(s) (à l'ouverture de la séance) : 5

Raphaël DAUBET, Thierry CHARTRoux, Hervé DESTREL, Jean-Pierre FAVORY, David LABORIE

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du bureau du 28 novembre 2019

Table des matières

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME.....	2
DEL N° 20-01-2020-001 - Approbation convention PUP avec enseigne Carrefour - commune du Vignon en Quercy (Les Quatre Routes du Lot)	2
AFFAIRES IMMOBILIERES	4
DEL N° 20-01-2020-002 - Cession de parcelles ZA la Perrière à Bétaille à la SCI PHAM (Magali Plage)	4
DEL N° 20-01-2020-003 - Cession de parcelles ZA des Landes à Gagnac sur Cère à la	

Procès-verbal du bureau communautaire du 20 janvier 2020- Alvignac

SCI TOCABEN GRATIAS.....	6
DEL N° 20-01-2020-004 - Cession de parcelles ZA de Pommiers à Saint Céré à la SCI JLOC (M. Joncquières gérant)	7
DEL N° 20-01-2020-005 - Agrandissement de la maison communautaire à Souillac: Mise à jour du plan de financement.....	8
AFFAIRES FINANCIERES.....	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 20-01-2020-006 - Mise à jour du plan de financement Gymnase de Gramat.....	10
Informations et questions diverses.....	11

M. le Président ouvre la séance à 18 heures, après avoir adressé ses remerciements à M. Alfred Mathieu TERLIZZI, pour son accueil et présente ses meilleurs vœux aux membres du bureau pour cette année 2020.

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. Alfred Mathieu TERLIZZI se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 28 novembre 2019.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le procès-verbal de la séance du bureau du 28 novembre 2019.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

DEL N° 20-01-2020-001 - Approbation convention PUP avec enseigne Carrefour - commune du Vignon en Quercy (Les Quatre Routes du Lot)

M. le Président rappelle que ce dossier est ancien et qu'une délibération du même ordre avait déjà été prise. Mais les recours contre le permis de construire ont fait courir les délais et de fait, le PUP conclu précédemment n'est plus valide, nécessitant de redéfinir une nouvelle convention.

Le coût de l'opération a par conséquent augmenté, passant de 300 000 € à 352 000 €, mais la part de la Communauté de communes n'augmentera pas pour autant, car le surcoût sera à la charge de Carrefour, soit un montant total de 179 000 €.

Une demande de permis modificatif a été déposée, ce qui peut exposer à de nouveaux recours.

Procès-verbal du bureau communautaire du 20 janvier 2020- Alvignac

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales compétentes de conclure avec les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction,

Considérant que le recours au PUP est uniquement possible sur les zones U et AU des PLU,

Considérant qu'en contrepartie de cette contribution, le propriétaire signataire de la convention bénéficie d'une exonération de la taxe d'aménagement pendant une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR est compétente en matière de plan local d'urbanisme et qu'il lui appartient de ce fait de conclure toute convention PUP sur son périmètre,

Considérant le projet porté par le groupe Carrefour de développer une nouvelle surface commerciale, en remplacement de celle existante dans la commune du Vignon-en Quercy, trop exigüe et vétuste,

Considérant que cette opération de construction d'un ensemble commercial complet, se situe sur les parcelles cadastrées AB 48, 569 et 617 lieu-dit « Barrat », et partie de la parcelle cadastrée AB 353 (devenue 615 après division) au lieu-dit « Mauriolles Gachelles », en bordure de la route départementale n°720,

Considérant que le permis de construire nécessaire à la concrétisation du programme a été délivré le 13 janvier 2017,

Considérant le permis de construire modificatif, déposé le 11 décembre 2019, comprenant 3 demandes :

- Demande d'autorisation d'urbanisme et la modification de la façade et des aménagements extérieurs.
- Demande de modification du dossier d'accessibilité au vu de changement dans les zones de stationnement.
- Demande de modification de l'ERP est également jointe à cette autorisation d'urbanisme sans augmentation ni diminution des surfaces afin de se mettre en conformité avec l'arrêté de novembre 2017 pour les ERP de type M.

Considérant que l'accès et la sécurisation de la circulation aux abords du futur centre commercial rendent nécessaire la réalisation d'aménagements sur la voirie, en procédant à la création d'un giratoire sur la commune du Vignon en Quercy, en entrée de bourg sur la route en direction de la Corrèze,

Considérant que le montant total des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation de ce projet, et de la maîtrise foncière est estimé à **352 000 € H.T.**

Considérant que la « SCI foncière des Quatre Routes » qui intervient pour le compte de l'enseigne Carrefour, s'engage à apporter une participation totale de 179 000 € (CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS), comprenant l'apport en nature des terrains nécessaires à la réalisation du rond-point, pour une valeur estimée à 2 000 euros. Ainsi la participation de la SCI se fera selon le montage juridique suivant :

- Apport en numéraire de 177 000 € (CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EURO).
- Apport en nature des deux parcelles de terrains sus-décrites pour une valeur de 2000 € (DEUX MILLES EURO)

Considérant l'engagement de la communauté de communes CAUVALDOR à démarrer les travaux de réalisation des équipements pour les achever et les mettre en service au plus tard

la semaine 47 de l'année 2020,

Considérant l'engagement financier de la commune du Vignon en Quercy (cf convention PUP en annexe),

Considérant que la SCI envisage un planning de travaux permettant une ouverture du point de vente courant octobre 2020 au plus tard,

Considérant la durée d'exonération de la taxe d'aménagement, fixée à 5 ans (CINQ ANS),

Considérant la proposition de convention de projet urbain partenarial qui sera signée entre la communauté de communes CAUVALDOR, la « SCI foncière des Quatre Routes » et la commune du Vignon en Quercy et dont l'exécution est subordonnée à la réalisation de conditions suspensives,

↪ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCI Foncière des Quatre Routes et la commune du Vignon en Quercy, jointe en annexe avec le périmètre du PUP,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES IMMOBILIERES

DEL N° 20-01-2020-002 - Cession de parcelles ZA la Perrière à Bétaille à la SCI PHAM (Magali Plage)

M. le Président indique qu'il s'agit d'une société implantée aujourd'hui sur la commune de Liourdres en Corrèze et qui va transférer son siège social, sur la ZA de la Perrière, avec le projet de développement de son activité, afin de disposer d'un lieu de stockage de ses mobil-homes pendant l'hiver.

Hugues DU PRADEL demande si une clause prévoyant un délai limite pour construire un bâtiment a été prévue.

Gilles LIEBUS précise qu'aucun stockage permanent de mobil-homes en extérieur n'est possible au regard de la vocation de la ZA.

Christian DELRIEU indique que cette question du stockage en extérieur a en effet fait l'objet d'un débat.

Pierre MOLES fait remarquer que l'interdiction de stockage en extérieur nécessitera un bâtiment immense pour abriter tous les mobil homes.

Christian DELRIEU précise qu'il a été demandé un bâtiment, sans surface exigée. Il est à noter que le terrain est situé sur l'arrière de la zone et qu'une haie est par ailleurs prévue et que le bâtiment sera une façade avant tout.

Hugues DU PRADEL suggère un engagement de construire dans un délai assez court (2 à 3 ans).

Bruno LUCAS indique que ce genre de prescriptions est souvent spécifié sur certains règlements de zone.

Pour répondre à la demande de Hugues DU PRADEL, M. le Président propose de mentionner dans la délibération un délai maxi pour construire (3 ans), et si cela n'est pas fait, la Communauté de communes pourra récupérer le terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines n°2019-46028-1261 en date du 04/12/2019,

Vu la délibération du 16 octobre 2008 du conseil communautaire de l'ex-communauté de communes du Pays du Haut Quercy Dordogne devenue CAUVALDOR, fixant les conditions et prix de vente des terrains du Parc d'Activités de La Perrière à Bétaille,

Vu la demande d'acquisition de la SCI PHAM,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR est propriétaire de terrains dans la zone d'activités La Perrière à Bétaille,

Considérant la demande du 12 juin 2019, émanant de M. Philippe MORDOFF, gérant de la SCI PHAM dont le siège est situé au lieu-dit « Les Bourgnoux » à LIOURDRES (19120), de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AE N° 920 d'une superficie totale de 3 053 m² afin d'y implanter son entreprise et d'y domicilier son siège social,

Considérant que le projet du demandeur consiste à édifier un bâtiment afin de stocker des Habitations Légères de loisirs (HLL) pour l'hiver,

Considérant que les conditions et le prix de vente sur cette zone d'activités, qui devront être intégrés à l'acte de vente, sont les suivants :

- Prix de vente en 2^{ème} rideau / surface constructible : 6.00 € HT/m² ;
- La communauté de communes devra être prioritaire en cas de revente du terrain nu au prix de vente initial, durant une période de 3 années à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente ;
- Le projet devra respecter la réglementation de la zone d'activité le cas échéant.

Considérant qu'afin d'éviter les désagréments visuels d'un stockage extérieur permanent de mobil homes, une condition portant sur une interdiction dans ce sens peut être proposée,

Considérant que, par ailleurs, le demandeur s'est engagé à procéder au déplacement du siège d'exploitation de la société « Magali Plage » et du siège social de la SCI acquéreur,

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée AE 920, d'une superficie totale de 3 053 m², à la SCI PHAM précitée,

- **DE PRECISER** que le prix de vente étant fixé à 6.00 €/m², le montant total s'élève à 18 318.00 € HT (DIX-HUIT MILLE TROIS CENT DIX-HUIT EUROS), auquel s'ajoutera la TVA sur marge de 3 169, 01 € (TROIS MILLE CENT SOIXANTE- NEUF EUROS ET UN CENTIME),

- **DE PRECISER** que la vente sera réalisée sous les conditions suivantes :

- o Déplacement sur les lieux du siège d'exploitation des sociétés et du siège SCI ;
- o Engagement de l'acquéreur de lancer la construction prévue au projet dans les 3 ans suivants la date de l'acte authentique portant acquisition ;
- o En cas de revente de tout ou partie du terrain nu dans les 3 ans à compter de la date de l'acte authentique de vente, CAUVALDOR sera prioritaire au prix initial ;
- o Le projet devra respecter la réglementation de la zone d'activité le cas échéant ;
- o Aucun stockage extérieur permanent de mobil homes ne devra être effectué.

- **DE DIRE** que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Hugues DU PRADEL, Vice-Président, à signer l'ensemble des documents, actes, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et désigne l'étude de Maître FARGUES, notaire à Vayrac, afin de procéder à la vente.

Francis AYROLES note que ce terrain avait été sorti de la zone.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines n°2019 - 46117V0860 en date du 04/10/2019.

Vu la délibération du 29 septembre 2014 du conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes Cère et Dordogne devenue CAUVALDOR, fixant les conditions et prix de vente des terrains de la zone industrielle de BIARS SUR CERE/GAGNAC SUR CERE,

Vu la demande d'acquisition de la SCI TOCABEN GRATIAS,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR est propriétaire de terrains dans la zone industrielle « Les Landes » sises sur les communes de BIARS SUR ECERE et GAGNAC SUR CERE,

Considérant la demande émanant de la SCI TOCABEN GRATIAS en cours de constitution représentée par Messieurs Dominique GRATIAS et Vincent TOCABEN, co-gérants, dont le siège est situé au lieu-dit « Fonzals » à GAGNAC SUR CERE (46130), au sein de la zone industrielle des Landes, visant à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AI N° 64 d'une superficie totale de 2 291 m²,

Considérant que le projet du demandeur consiste à faire édifier un bâtiment afin d'y implanter une entreprise de Charpente-Menuiserie actuellement existante et domiciliée dans une commune voisine, et d'y domicilier son siège social,

Considérant que les conditions et le prix de vente sur cette zone d'activités, qui devront être intégrés à l'acte de vente, sont les suivants :

- Prix de vente : 11.00 € HT/m² ;
- La Communauté de communes devra être prioritaire en cas de revente du terrain nu au prix de vente initial, durant une période de 5 années à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente ;
- Le projet devra respecter la réglementation de la zone industrielle le cas échéant.

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée AI 64, d'une superficie totale de 2 291 m², à la SCI TOCABEN GRATIAS en cours de constitution précitée,

- **DE PRÉCISER** que le prix de vente étant fixé à 11.00 €/m² pour une superficie 2 291 m², le montant total s'élève à 25 201.00 € HT (vingt-cinq mille deux cent un euros), auquel s'ajoutera la TVA sur marge,

- **DE PRÉCISER** que la vente sera réalisée sous les conditions particulières suivantes :

- o En cas de revente de tout ou partie du terrain nu dans les 5 ans à compter de la date de l'acte authentique de vente, CAUVALDOR sera prioritaire au prix initial ;
- o Le projet devra respecter la réglementation de la zone industrielle le cas échéant

- **DE DIRE** que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

- **D'AUTORISER** la SCI TOCABEN GRACIAS en cours de constitution à domicilier son siège social et son établissement principal à l'adresse du terrain vendu à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Hugues DU PRADEL, Vice-Président, à signer l'ensemble des documents, actes, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et désigne l'étude de Maître NEYRAT, notaire à Biars-Sur-Cère, afin de procéder à la vente.

DEL N° 20-01-2020-004 - Cession de parcelles ZA de Pommiers à Saint Céré à la SCI JLOC (M. Joncquières gérant)

M. le Président rappelle que ce dossier a déjà été évoqué mais n'avait pas abouti car une crainte existait quant à l'activité amenée à y être exercée : il était en effet question d'un projet de concassage de matériaux pouvant générer une gêne et des nuisances au niveau de la zone.

Sophie BOIN souhaite connaître au final l'activité qui sera développée.

Monique MARTIGNAC indique que cette surface supplémentaire va permettre à cette entreprise, déjà installée sur la zone, de développer son activité de travaux publics.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du service des domaines n° 2019-46251-1207 sur la valeur vénale en date du 4 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint Céré du 7 juillet 2008 fixant les conditions et prix de vente des terrains de la ZIA des Pommiers,
Vu la demande d'acquisition de la SCI JLOC du 31 octobre 2019,

Considérant que la communauté de communes CAUVALDOR est propriétaire de terrains dans la zone industrielle des Pommiers à Saint Céré,

Considérant la demande du 31 octobre 2019, émanant de la SCI JLOC dont le siège est situé à SAINT-JEAN-LAGINESTE (46400), LD Donat Haut, représentée par M. William JONQUIERES, également gérant de la SARL TPJ, de se porter acquéreuse de la parcelle AS839 (numéro cadastral attribué par géomètre après découpage) d'une superficie totale de 3 494 m² (superficie constructible sur la totalité), afin d'étendre son entreprise,

Considérant que les conditions et le prix de vente sur cette zone d'activités, qui devront être intégrés à l'acte de vente, sont les suivants :

- Prix de vente en surface constructible : 12.50 € HT/m² ;
- Le terrain doit être réservé à une activité industrielle ou artisanale devant être exploitée directement par l'acquéreur ;
- La Communauté de communes se réserve le droit de procéder au rachat du terrain à son prix initial si l'acquéreur n'a pas réalisé son projet dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte de vente dudit terrain ;
- La vente n'interviendra que sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires et le respect de la réglementation applicable.

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession à la SCI JLOC précitée, de la parcelle cadastrée AS n°839 sise ZIA des Pommiers sur la commune de Saint Céré (46400), d'une superficie totale constructible de 3494 m², moyennant un prix de vente fixé à 12,50€/m², soit un montant de 43 675,00 € HT (quarante-trois mille six cent soixante-quinze euros) auquel s'ajoutera la TVA sur marge d'un montant de 4 626, 06 € (quatre mille six cent vingt-six

euros et six centimes),

- **DE DIRE** que la vente est en outre consentie moyennant le respect de conditions suivantes, qui devront être intégrées à l'acte de vente :

- Le terrain doit être réservé à une activité industrielle ou artisanale exploitée par l'acquéreur ;
- La communauté de communes se réserve le droit de procéder au rachat du terrain à son prix initial si l'acquéreur n'a pas réalisé son projet dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte de vente dudit terrain ;
- La vente n'interviendra que sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires et le respect de la réglementation applicable

- **DE DIRE** que les frais d'acquisition sont à la charge du demandeur,

- **D'AUTORISER** M. le Président ou Mme Monique MARTIGNAC, Vice- Présidente, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique et toutes pièces relatives à cette affaire, en l'étude de Maître DECAUX, notaire à Saint-Céré.

AFFAIRES FINANCIERES

[DEL N° 20-01-2020-005 - Agrandissement de la maison communautaire à Souillac: Mise à jour du plan de financement](#)

Arrivée de Thierry Chartroux

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a validé l'opération et le plan de financement associé, en décembre dernier.

Mais il convient de modifier ce plan de financement car la DETR ne peut être mobilisable qu'à hauteur de 25 %, alors que la demande initiale portait sur 30%. Mais il sera certainement possible de solliciter en plus de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ; une réunion est programmée le 11 février avec l'Etat à ce sujet.

Pierre MOLES souhaite avoir des précisions sur cet agrandissement, prévu à Souillac, sachant que CAUVALDOR engage 759 000 €.

M. le Président indique que les locaux du siège, avec la mise en œuvre de l'audit, la structuration des services, la nécessité d'aménager la grande salle de réunion pour y installer l'équipe de Cauvaldor Expansion, sont devenus trop exigus. Il n'y a plus de salle de réunion suffisamment grande, certains services sont entassés, certains bureaux se retrouvent sans fenêtre.

Le projet permet de doubler la surface actuelle.

Au-delà de mettre une surface de bureau adapté à l'activité de CAUVALDOR, les lieux de vie réglementaires ne sont plus aux normes.

Thierry LAVERDET rappelle qu'il y avait une salle de réunions, une tisanerie, mais aujourd'hui les espaces restants sont trop restreints pour le fonctionnement des services.

A titre d'exemple, le service technique comptait 6 agents, ils sont maintenant 11 au siège. Il ne faudrait pas aboutir à des locaux comme ceux du centre social à Biars, car il n'est pas possible de laisser travailler les agents dans de telles conditions.

Pierre MOLES comprend le besoin qui s'inscrit dans le cadre d'un projet directeur, en fonction des projets à venir au niveau de la Communauté de communes. Il relève en effet, la

nécessité de réfléchir sur les besoins du centre social : car cela devient également pressant, dans le souci de maintenir un certain équilibre sur l'ensemble du territoire.

Gilles LIEBUS rappelle que cela est bien prévu, en parallèle du projet de nouvelle crèche : un bâtiment est envisagé à côté pour répondre à ce besoin. L'étude est en cours, mais il y a des seuils, qui nécessitent des procédures assez lourdes. De plus, d'ici 2026, la prise de compétence eau et assainissement engendrera d'autres besoins pour ces services.

Le Président rappelle la nécessité d'aller par étape, car tous les dossiers ne peuvent être présentés en même temps.

Pierre MOLES estime important en terme de communication de bien expliquer cela, notamment pour les agents qui sont sur le secteur de Biars.

Thierry LAVERDET fait part du projet sur ce secteur, de déplacer les locaux techniques incluant des bureaux pour le service eau, si la compétence est prise.

Francis LACAYROUZE revient sur l'importance de représentativité territoriale en terme de services, afin de ne pas tout concentrer sur Souillac, et de penser à Biars, à Gramat.

M. le Président fait savoir que ça n'a pas été le cas : un bâtiment administratif abrite à Vayrac divers services, à Gramat et à Martel d'importants projets sont programmés concernant les gymnases, à Sousceyrac en Quercy une nouvelle MSP et un projet de crèche sont prévus, à Gramat, a été installé le siège du CIAS ; un équilibre en matière de développement des services ayant été recherché et c'est dans cette démarche que s'inscrit le projet de territoire.

Il faut relever aussi que le choix d'implantation des services de gestion comptable (Trésorerie) s'est porté sur Saint Céré pour notre territoire et les trésoreries de Souillac et Gramat sont devenues des acteurs de proximité. Bien que CAUVALDOR soit une jeune collectivité, on peut néanmoins s'enorgueillir d'avoir des projets sur tout le territoire.

Vu la circulaire de gestion adressée par le Préfet aux Maires et Présidents d'EPCI le 04 novembre 2019,

Vu le Règlement d'intervention de la Région Occitanie – Fond Régional d'intervention FRI,

Vu la délibération 09-12-2019-042 en date du 09 décembre 2019 approuvant le projet portant sur l'agrandissement du site administratif de SOUILLAC à Bramfond et son plan de financement prévisionnel,

Considérant le taux de subvention DETR applicable à ce type d'opération, à savoir 25%,

☞ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel mis à jour concernant le taux de la DETR tel que précisé ci- après,

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux	930 100,00 €	Etat : DETR	25%	265 078,50 €
		DSIL - contrat de ruralité		
		Département	1%	15 000,00 €
AMO et études	130 214,00 €	Région Occitanie FRI	2%	21 000,00 €
		CAUVALDOR	72%	759 235,50 €
TOTAL	1 060 314,00 €	TOTAL	100%	1 060 314,00 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 20-01-2020-006 - Mise à jour du plan de financement Gymnase de Gramat

M. le Président indique que si tout se déroule normalement, le financement de ce projet atteindra les 75 %.

Christophe PROENCA relève que ce projet, qui porte sur le gymnase et la salle de gymnastique, restructurera et remettra à niveau les équipements pour 30 à 40 ans. Il indique que les associations utilisatrices de ces équipements sont associées au projet. A terme, l'ensemble du territoire sera dotée de salles sportives de qualité.

Michel SYLVESTRE souhaite être associé au projet et indique par ailleurs la demande des boulistes car même si CAUVALDOR n'est pas concerné sur ce point, il est important de faire le lien.

M. le Président rappelle que les collectivités d'accueil du projet porté par CAUVALDOR sont toujours associées.

Pierre MOLES relève que cette méthode est l'occasion de faire du management par projet.

M. le Président confirme en effet la volonté, dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de l'audit, de travailler en association avec les acteurs concernés par le projet. La prochaine mandature devra poursuivre et amplifier cette méthode de travail.

Vu la circulaire de gestion adressée par le Préfet aux maires et présidents d'EPCI le 04 novembre 2019,

Vu le Règlement d'intervention de la Région Occitanie – Fond Régional d'Intervention FRI,

Vu la délibération n° 09-12-2019-038 approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel.,

Considérant le plafond des aides DETR applicable,

☞ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux	2 555 585,00 €	Etat : DETR	11%	300 000,00 €
		Etat DSIL	19%	542 097,36 €
		Département du Lot : FAST - Fiche9 25% de 500K€ incluant bonus équipement sportif + 7,5% sur solde	11%	301 485,80 €
		Région Occitanie +5%	35%	998 600,40 €
études et frais de publication	297 559,00 €	CAUVALDOR	25%	710 960,44 €
TOTAL	2 853 144,00 €	TOTAL	100%	2 853 144,00 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **INFORMATION : Autorisation environnementale accordée à la SNC « ferme éolienne » de l'Algoux pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Parlan**

Le 17 juin 2019, le Bureau communautaire a émis un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SNC « ferme éolienne de l'Algoux » en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Parlan et de Saint Saury (Cantal).

Pour information, le Préfet du Cantal a pris un arrêté préfectoral le 20 décembre 2019 autorisant ce parc.

M. Francis LABORIE précise que ce dossier a fait l'objet de débats et la commune de Saint Saury a délibéré défavorablement. L'arrêté préfectoral pris porte sur 4 machines (5 prévues initialement), sur la commune de Parlan.

La séance est levée à 18H35.

Le secrétaire de séance,

Alfred Mathieu TERLIZZI